



MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

### - PLACE GRAFENHAUSEN-

ARRETE N° 2021-138

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

#### ARRETE

##### **Article 1 :**

Du Lundi 22 Novembre au Mercredi 22 Décembre, le stationnement est interdit sur les places de parking situées Place Grafenhausen, entre la laverie automatique et l'entrée du parking. Les emplacements réservés à la charge des véhicules électriques ne sont pas concernés par cette interdiction.

##### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par TPC Ouest.

##### **Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### **Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
TPC Ouest

Fait à Combrit, le 12 Novembre 2021

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit